

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique



Immeuble :	LES FOUGERES
Adresse :	155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING
Date de création ou de mise à jour :	31/01/2020
Référence du présent DTA	7267839/S4.6.1.DTA

Document établi ou mis à jour par : BUREAU VERITAS EXPLOITATION - François-Xavier LANOE

SOMMAIRE

Principes généraux	3
Principaux textes réglementaires.....	4
Matériaux et produits concernés par le repérage.....	5
Modalités de communication.....	6
Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante.....	7
Contenu du Dossier Technique Amiante.....	8
ANNEXE : Liste des documents pris en compte pour la constitution du DTA.....	8
.....	10
Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA.....	11
Rapports de repérage.....	12
Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage.....	15
Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	34
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	34
Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	35
Matériaux et produits hors la liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	37
Les évaluations périodiques.....	45
Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	45
Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :.....	46
Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	47
Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :.....	50
EP : Évaluation périodique :.....	50
AC1 : Action corrective de premier niveau :.....	50
AC2 : Action corrective de deuxième niveau :.....	50
Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	51
Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires.....	57
Les recommandations générales de sécurité.....	59
Informations générales.....	59
Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	60
Recommandations générales de sécurité.....	60
Gestion des déchets contenant de l'amiante	60
Plans et/ou Croquis.....	62

Principes généraux

Le dossier technique « Amiante » (DTA) est un document qui doit être tenu à jour par le propriétaire afin de garder la traces des actions engagées dans le cadre des obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante.

Le présent document détaille le contenu du dossier technique que doit constituer tout propriétaire immobilier ainsi que les modalités de communication et de gestion des dossiers.

Le DTA doit contenir les pièces suivantes :

LA FICHE RECAPITULATIVE, indiquant notamment la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement et les mesures conservatoires associées le cas échéant ainsi que les modalités de consultation du DTA

La fiche récapitulative est un document qui peut être dissocié du dossier technique amiante :

- - « La fiche récapitulative du «dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs. »
- - « Lorsque le dossier technique « amiante » existe, la fiche récapitulative constitue l'état mentionnée à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique »

LES RAPPORTS DE REPERAGE ET LEURS ANNEXES

Les rapports de repérages des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante sont annexés au DTA.

LA FICHE D'ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DTA (Mise à jour à la charge du propriétaire) :

Pour garder une traçabilité de la communication du dossier technique « Amiante », le propriétaire enregistre les différentes diffusions à toute personne physique et morale

Modalités de mise à jour du DTA et sa fiche récapitulative :

Note importante

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion des travaux ou d'opérations d'entretien.

Il est aussi mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance portant sur ces matériaux et produits contenant de l'amiante.

Toute autre information relative à ces matériaux ou produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

La fiche récapitulative doit également être mise à jour et communiquée dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

Principaux textes réglementaires

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9.

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1337-2 à R1337-5.

Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Code du travail – Section 3 Risques d'exposition à l'amiante – articles R4412-94 à R4412-148.

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante modifié par Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 et par décret n°2015-789 du 29 juin 2015.

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (rectificatif).

Matériaux et produits concernés par le repérage

Le « dossier technique amiante » est établi sur la base du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, accessibles sans travaux destructifs :

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides, ...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment); bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux-pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Note importante:

Si à l'occasion de travaux qu'elle réalise, une entreprise met en évidence la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le présent Dossier Technique Amiante, elle est tenue d'en informer le propriétaire qui enregistra cette information dans le dossier et prendra les dispositions nécessaires.

Modalités de communication

Selon le Code de la Santé Publique (Chapitre IV – Section 2), les propriétaires sont tenus d'effectuer la recherche de matériaux contenant de l'amiante (matériaux cités plus haut), d'évaluer leur état de conservation afin de déterminer si des travaux s'avèreraient nécessaires.

Les propriétaires doivent aussi s'engager dans une démarche de gestion de ces matériaux et de respect des règles de sécurité à mettre en œuvre lors de ses interventions sur ces matériaux (se référer au Code du travail pour plus de précisions).

Afin de protéger les riverains des chantiers de démolition ils doivent par ailleurs procéder à une recherche de l'amiante plus complète en cas de démolition de tout ou partie des immeubles.

Le dossier technique Amiante est :

1°) Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier;

2°) Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, **sur leur demande** et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L.1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;
- b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;
- d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
- e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ;

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

Contenu du Dossier Technique Amiante

Le Dossier Technique Amiante, doit être constitué des documents suivants :

Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Rapports d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Rapport des mesures d'empoussièrement

Documents relatifs aux travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante (plans de retrait ou de confinement, rapports de fin d'intervention)

Documents relatifs aux mesures conservatoires mises en place

Rapports d'examen visuels des surfaces traitées

Ces documents sont archivés en annexe du présent document.

ANNEXE : Liste des documents pris en compte pour la constitution du DTA

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
7267839/S4.6.2.R	31/01/2020	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - François- Xavier LANOE	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Santé Publique
002NA000672	08/12/2016	ACENVIRONNEMENT - BECAR JULIEN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
3ML17-037-BONDUES- RESIDENCE DES FOUGERES- CH TOURCOING - CHAUFFERIE	17/11/2017	ADIAG - MARIE LECOUTRE	Repérage avant travaux
3ML17-039-BONDUES- RESIDENCE DES FOUGERES- CHTOURCOING- PETITE.S.A.M	17/11/2017	ADIAG - MARIE LECOUTRE	Repérage avant travaux
L15/06/0486-AMlc	19/06/2015	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L15/06/0486-AMlg	20/07/2015	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
3ML17-059-BONDUES- RESIDENCES DES FOUGERES-CH TOURCOING - PORCHE	15/02/2018	ADIAG - MARIE LECOUTRE	Repérage avant travaux
7169820/S2.2.2.R	20/06/2018	BUREAU VERITAS - YANNICK MERLIOT	Repérage avant travaux
7189355/S2.4.R	12/09/2018	BUREAU VERITAS - CHENY PASCALE	Repérage avant travaux
346590161.2.R	01/02/2018	BUREAU VERITAS - CHENY PASCALE	Repérage avant travaux

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
346590899.2.R	25/03/2019	BUREAU VERITAS - YANNICK MERLIOT	Repérage avant travaux
346590896.2.R	25/03/2019	BUREAU VERITAS - YANNICK MERLIOT	Repérage avant travaux
L12/01/9001-AMla	06/02/2012	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L14/09/0825-AMli	31/10/2014	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
002KS000763	07/04/2016	ACENVIRONNEMENT - SKOLOZDKZYCH KEVIN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
002KJ00637	30/09/2016	ACENVIRONNEMENT - DUREUIL DAMIEN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
L05/08/9096-AMla	29/12/2005	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L09/07/9053-AMlb	30/09/2009	PREVENTEC - G.DAILLIET	Etats de conservations
L13/07/0595-AMI	05/08/2013	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L13/05/0380-AMla	21/10/2013	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
L14/09/0825-AMlm17	27/11/2014	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L12/07/9059-AMI	31/08/2012	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L12/12/0609-AMI	31/12/2012	PREVENTEC - G.DAILLIET	Etats de conservations
L12/07/9059-AMlb	18/02/2013	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
002KS000763-1	30/08/2017	ACENVIRONNEMENT - BECAR JULIEN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
002NA000896	03/03/2017	ACENVIRONNEMENT - BECAR JULIEN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
002HY001542	04/05/2017	ACENVIRONNEMENT - BLOT ANTOINE	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
L14/09/0825-AMIs3	28/11/2014	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L14/09/0825-AMIn3	29/11/2014	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L14/12/1089-AMlg	30/01/2015	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L14/12/1089-AMli	07/04/2015	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
912116-1	21/01/2000	ZHENTREPRISES - MARC ROHIV	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
340890071.4.R	19/02/2019	Bureau Veritas - François-Xavier LANOË	Repérage avant travaux
340890071.3.R	19/02/2019	Bureau Veritas - François-Xavier LANOË	Repérage avant travaux
340890071.2.R	19/02/2019	Bureau Veritas - François-Xavier LANOË	Repérage avant travaux



**BUREAU
VERITAS**

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique

Arrêté du 21.12.2012

Le présent document est appelé « fiche récapitulative » du Dossier Technique Amiante, il présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'article R1334-29-5 du code de la santé publique.

La fiche récapitulative est mise à jour, lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante. Toute autre information relative à ces matériaux et produits repérés portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

Elle mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux et produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Elle doit être communiquée dans un délai de un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, à l'employeur.

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

Date de création ou de mise à jour	Référence du présent document	Document établi par
31/01/2020	7267839/S4.6.1.DTA	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - François-Xavier LANOE

HISTORIQUE DES DATES DE MISES A JOUR

Date de création ou de mise à jour	Référence du présent document	Document établi par
29/12/2005	L05/08/9096-AMI	PREVENTEC - G.DAILLIET

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire

Nom : CH TOURCOING -

Adresse : 155 RUE DU PRESIDENT COTY 59208 TOURCOING France

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué

Nom : LES FOUGERES

Adresse : 155 Rue du Président Coty
59200 TOURCOING

Date du permis de construction ou année de construction : Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997

Détenteur du Dossier Technique Amiante

Nom :

Fonction :

Service :

Adresse complète :

Téléphone :

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact si différent du détenteur du dossier :

Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
7267839/S4.6.2.R	31/01/2020	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - François-Xavier LANOE	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Santé Publique
002NA000672	08/12/2016	ACENVIRONNEMENT - BECAR JULIEN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
3ML17-037-BONDUES-RESIDENCE DES FOUGERES- CH TOURCOING - CHAUFFERIE	17/11/2017	ADIAG - MARIE LECOUTRE	Repérage avant travaux
3ML17-039-BONDUES-RESIDENCE DES FOUGERES-CHTOURCOING-PETITE.S.A.M	17/11/2017	ADIAG - MARIE LECOUTRE	Repérage avant travaux
L15/06/0486-AMlc	19/06/2015	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L15/06/0486-AMlg	20/07/2015	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
3ML17-059-BONDUES-RESIDENCES DES FOUGERES-CH TOURCOING - PORCHE	15/02/2018	ADIAG - MARIE LECOUTRE	Repérage avant travaux
7169820/S2.2.2.R	20/06/2018	BUREAU VERITAS - YANNICK MERLIOT	Repérage avant travaux
7189355/S2.4.R	12/09/2018	BUREAU VERITAS - CHENY PASCALE	Repérage avant travaux
346590161.2.R	01/02/2018	BUREAU VERITAS - CHENY PASCALE	Repérage avant travaux
346590899.2.R	25/03/2019	BUREAU VERITAS - YANNICK MERLIOT	Repérage avant travaux
346590896.2.R	25/03/2019	BUREAU VERITAS - YANNICK MERLIOT	Repérage avant travaux
L12/01/9001-AMla	06/02/2012	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L14/09/0825-AMli	31/10/2014	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
002KS000763	07/04/2016	ACENVIRONNEMENT - SKOLOZDKZYCH KEVIN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
002KJ00637	30/09/2016	ACENVIRONNEMENT - DUREUIL DAMIEN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
L05/08/9096-AMla	29/12/2005	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L09/07/9053-AMlb	30/09/2009	PREVENTEC - G.DAILLIET	Etats de conservations
L13/07/0595-AMI	05/08/2013	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L13/05/0380-AMla	21/10/2013	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
L14/09/0825-AMIm17	27/11/2014	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L12/07/9059-AMI	31/08/2012	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L12/12/0609-AMI	31/12/2012	PREVENTEC - G.DAILLIET	Etats de conservations
L12/07/9059-AMlb	18/02/2013	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
002KS000763-1	30/08/2017	ACENVIRONNEMENT - BECAR JULIEN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
002NA000896	03/03/2017	ACENVIRONNEMENT - BECAR JULIEN	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
002HY001542	04/05/2017	ACENVIRONNEMENT - BLOT ANTOINE	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
L14/09/0825-AMIs3	28/11/2014	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L14/09/0825-AMIn3	29/11/2014	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L14/12/1089-AMlg	30/01/2015	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
L14/12/1089-AMli	07/04/2015	PREVENTEC - G.DAILLIET	Repérage avant travaux
912116-1	21/01/2000	ZHENTREPRISES - MARC ROHIV	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
340890071.4.R	19/02/2019	Bureau Veritas - François-Xavier LANOË	Repérage avant travaux
340890071.3.R	19/02/2019	Bureau Veritas - François-Xavier LANOË	Repérage avant travaux

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
340890071.2.R	19/02/2019	Bureau Veritas - François-Xavier LANOË	Repérage avant travaux

Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Rapport N° 002NA000672 Du 08/12/2016	TOITURE	
Repérage avant travaux	Rapport N° 3ML17-037- BONDUES-RESIDENCE DES FOUGERES- CH TOURCOING - CHAUFFERIE Du 17/11/2017	RDJ/CHAUFFERIE/PLANCHER	
Repérage avant travaux	Rapport N° 3ML17-039- BONDUES-RESIDENCE DES FOUGERES- CHTOURCOING- PETITE.S.A.M Du 17/11/2017	PETITE SALLE A MANGER + ENSEMBLE DES SANITAIRES DU R+3	
Repérage avant travaux	Rapport N° L15/06/0486-AMlc Du 19/06/2015	LOCAL DASRI RDJ	
Repérage avant travaux	Rapport N° L15/06/0486-AMlg Du 20/07/2015	RDJ	
Repérage avant travaux	Rapport N° 3ML17-059- BONDUES-RESIDENCES DES FOUGERES-CH TOURCOING - PORCHE Du 15/02/2018	PORCHE	
Repérage avant travaux	Rapport N° 7169820/S2.2.2.R Du 20/06/2018	CIRCULATION + REFECTOIRE	
Repérage avant travaux	Rapport N° 7189355/S2.4.R	INTERPHONE ENTREE	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
	Du 12/09/2018		
Repérage avant travaux	Rapport N° 346590161.2.R Du 01/02/2018	PORCHE	
Repérage avant travaux	Rapport N° 346590899.2.R Du 25/03/2019	TOITURE	
Repérage avant travaux	Rapport N° 346590896.2.R Du 25/03/2019	6 CHAMBRES	
Repérage avant travaux	Rapport N° L12/01/9001-AMla Du 06/02/2012	RENOVATION DES SALLES DE BAINS ET PEINTURES DANS LES CHAMBRES	
Repérage avant travaux	Rapport N° L14/09/0825-AMli Du 31/10/2014	VOIRIE	
Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Rapport N° 002KS000763 Du 07/04/2016	TREMIES	
Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Rapport N° 002KJ00637 Du 30/09/2016	ENSEMBLES DES LOCAUX	
Repérage avant travaux	Rapport N° L05/08/9096-AMla Du 29/12/2005	RDJ + RDC + 1ER + 2EME + 3EME	
Etats de conservations	Rapport N° L09/07/9053-AMlb Du 30/09/2009	RDJ	
Repérage avant travaux	Rapport N° L13/07/0595-AMI Du 05/08/2013	CHAUFFERIE R-1	
Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Rapport N° L13/05/0380-AMla Du 21/10/2013	ENSEMBLES DES LOCAUX	
Repérage avant travaux	Rapport N° L14/09/0825- AMlm17 Du 27/11/2014	LOCAL TECHNIQUE	
Repérage avant travaux	Rapport N° L12/07/9059-AMI	3 EME ETAGE + CHAMBRE MORTUAIRE -	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
	Du 31/08/2012	CHAMBRE + CIRCULATION	
Etats de conservations	Rapport N° L12/12/0609-AMI Du 31/12/2012	RDC - FAUX PLAFOND CUISINE	
Repérage avant travaux	Rapport N° L12/07/9059-AMlb Du 18/02/2013	BUREAU + BANQUE D ACCUEIL + SELF	
Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Rapport N° 002KS000763-1 Du 30/08/2017	4EME ETAGE + MACHINERIE + TREMIES +RDC + FACADE ARRIERE	
Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Rapport N° 002NA000896 Du 03/03/2017	VOLUME 3/ VOLUME 4/ VOLUME 5/ VOLUME 1 /VOLUME 2	
Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Rapport N° 002HY001542 Du 04/05/2017	ENSEMBLES DES LOCAUX	
Repérage avant travaux	Rapport N° L14/09/0825-AMIs3 Du 28/11/2014	PREAU	
Repérage avant travaux	Rapport N° L14/09/0825-AMIn3 Du 29/11/2014	LOCAL DECHET - CUISINE	
Repérage avant travaux	Rapport N° L14/12/1089-AMlg Du 30/01/2015	AUMONERIE RDC	
Repérage avant travaux	Rapport N° L14/12/1089-AMli Du 07/04/2015	SAS AMBULANCE + OFFICES DES ETAGES	
Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Rapport N° 912116-1 Du 21/01/2000	RDC	
Repérage avant travaux	Rapport N° 340890071.4.R Du 19/02/2019	FACADES	
Repérage avant travaux	Rapport N° 340890071.3.R Du 19/02/2019	SURPRESSEUR	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage avant travaux	Rapport N° 340890071.2.R Du 19/02/2019	CHAUFFERIE	
Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Rapport N° 7267839/S4.6.2.R Du 31/01/2020	Rez-de-chaussée / b21.00.00.001 Sas Entrée Rez-de-chaussée / b21.00.00.002 Salle à manger Rez-de-chaussée / b21.00.00.003 Office Rez-de-chaussée / b21.00.00.004 Bar / Dégt Rez-de-chaussée / b21.00.00.005 Lieu de culte Rez-de-chaussée / b21.00.00.006 Bureau 1 (hotelière) Rez-de-chaussée / b21.00.00.007 Bureau 2 (resp. rest) Rez-de-chaussée / b21.00.00.008 Bureau 3 (Accueil) Rez-de-chaussée / b21.00.00.009 Salon de coiffure Rez-de-chaussée / b21.00.00.010 Sas AMBULANCE Rez-de-chaussée / b21.00.00.011 Circulation 1 Rez-de-chaussée / b21.00.00.012 Circulation 2 Rez-de-chaussée / b21.00.00.014 Sanitaires H (ou F) Rez-de-chaussée / b21.00.00.015 Escalier I.S.	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		<p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.016 Sanitaires F (ou H)</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.017 Balnéo</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.018 Bureau 4 (Administratif)</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.019 Salle fumeur</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.020 Bureau Médecin 1</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.021 Réserve Animation 1</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.022 Bureau 5 (Secret Médical)</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.023 Bureau 6 (syndicat)</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.024 Bureau Médecin 2</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.025 Bureau 7 (Diététicienne)</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.026 Bureau 8</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.027 Salle de réunion</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.028 Bureau 9 Animation</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.029 Réserve Animation 2</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.030 WC 1</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.031 Escalier I.S.</p>	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		<p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.032 Circulation 3</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.033 Circulation 4</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.034 Bureau Aumonerie</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.035 Escalier (accès S. sol)</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.036 Escalier (accès étage)</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.037 Ancienne cuisine</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.038 Self</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.039 Réserve 1</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.040 Réserve 2</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.041 WC 2</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.042 WC 3</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.043 Réserve 3</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.044 WC 4</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.045 WC 5</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.046 Logement concierge</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.047 Escalier (accès sous sol)</p> <p>Rez-de-chaussée / b21.00.00.048 Escalier (accès étage)</p>	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		1er Etage / b21.00.01.001 Chambre N° 100 1er Etage / b21.00.01.002 Chambre N° 101 1er Etage / b21.00.01.003 Chambre N° 102 1er Etage / b21.00.01.004 Chambre N° 104 1er Etage / b21.00.01.005 Chambre N° 103 1er Etage / b21.00.01.006 Chambre N° 105 1er Etage / b21.00.01.007 Chambre N° 106 1er Etage / b21.00.01.008 Chambre N° 107 1er Etage / b21.00.01.009 Chambre N° 108 1er Etage / b21.00.01.010 Chambre N° 109 1er Etage / b21.00.01.011 Chambre N° 110 1er Etage / b21.00.01.012 Chambre N° 112 1er Etage / b21.00.01.014 Chambre N° 116 1er Etage / b21.00.01.015 Chambre N° 111 1er Etage / b21.00.01.016 Chambre N° 116A 1er Etage / b21.00.01.017 Chambre N° 114 1er Etage / b21.00.01.018 Chambre N° 116B 1er Etage / b21.00.01.019 Chambre N° 115 1er Etage / b21.00.01.020 Chambre N° 117 1er Etage / b21.00.01.021 Chambre N° 117B 1er Etage / b21.00.01.022 Chambre N° 117A 1er Etage / b21.00.01.023 Circulation 2	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		<p>1er Etage / b21.00.01.024 Circulation 1</p> <p>1er Etage / b21.00.01.025 Lave-Basslins</p> <p>1er Etage / b21.00.01.026 Destination local à confi</p> <p>1er Etage / b21.00.01.027 Office</p> <p>1er Etage / b21.00.01.028 Local Entretien</p> <p>1er Etage / b21.00.01.029 SdB</p> <p>1er Etage / b21.00.01.030 Vestiaire Stagiaires</p> <p>1er Etage / b21.00.01.031 WC 1</p> <p>1er Etage / b21.00.01.032 Escalier (accès étage)</p> <p>1er Etage / b21.00.01.033 Lingerie</p> <p>1er Etage / b21.00.01.034 Circulation centrale</p> <p>1er Etage / b21.00.01.035 Salle de soins</p> <p>1er Etage / b21.00.01.036 Salle de transmiSSion</p> <p>1er Etage / b21.00.01.037 Salle de déconta</p> <p>1er Etage / b21.00.01.038 Grande Sàm</p> <p>1er Etage / b21.00.01.039 Petite Sàm</p> <p>1er Etage / b21.00.01.040 WC 2</p> <p>1er Etage / b21.00.01.041 Réserve Office</p> <p>1er Etage / b21.00.01.042 WC 3</p> <p>1er Etage / b21.00.01.043 SdB + WC</p> <p>1er Etage / b21.00.01.044 Circulation 3</p> <p>1er Etage / b21.00.01.045 Circulation 4</p>	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		<p>1er Etage / b21.00.01.046 Escalier (accès étage)</p> <p>1er Etage / b21.00.01.047 Salle Kiné</p> <p>1er Etage / b21.00.01.048 Lave-Bassins</p> <p>1er Etage / b21.00.01.049 Chambre N° 118</p> <p>1er Etage / b21.00.01.050 Chambre N° 123</p> <p>1er Etage / b21.00.01.051 Chambre N° 119</p> <p>1er Etage / b21.00.01.052 Chambre N° 124</p> <p>1er Etage / b21.00.01.053 Chambre N° 120</p> <p>1er Etage / b21.00.01.054 Chambre N° 127</p> <p>1er Etage / b21.00.01.055 Chambre N° 121</p> <p>1er Etage / b21.00.01.056 Chambre N° 128</p> <p>1er Etage / b21.00.01.057 Chambre N° 122</p> <p>1er Etage / b21.00.01.058 Chambre N° 131</p> <p>1er Etage / b21.00.01.059 Chambre N° 125</p> <p>1er Etage / b21.00.01.060 Locall Linge Sale + Poub</p> <p>1er Etage / b21.00.01.061 Chambre N° 126</p> <p>1er Etage / b21.00.01.062 Escalier (accès étage)</p> <p>1er Etage / b21.00.01.063 Chambre N° 129</p> <p>1er Etage / b21.00.01.064 Chambre N° 130</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.001 Chambre N° 200</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.002 Chambre N° 201</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.003 Chambre N°</p>	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		<p>202</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.004 Chambre N° 204</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.005 Chambre N° 20</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.006 Chambre N° 205</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.007 Chambre N° 206</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.008 Chambre N° 208</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.009 Chambre N° 207</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.010 Chambre N° 209</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.011 Chambre N° 210</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.012 Chambre N° 212</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.014 Chambre N° 216</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.015 Chambre N° 211</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.016 Chambre N° 216A</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.017 Chambre N° 214</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.018 Chambre N° 216B</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.019 Chambre N° 215</p>	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		<p>2ème Etage / b21.00.02.020 Chambre N° 217</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.021 Chambre N° 217B</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.022 Chambre N° 217A</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.023 Circulation 2</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.024 Circulation 1</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.025 Lave-BaSSIns</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.026 Destination local à conf</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.027 Destination local à conf</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.028 Local Entretien</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.029 SdB</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.030 Réserve</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.031 WC 1</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.032 Escalier (accès étage)</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.033 Lingerie</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.034 Circulation centrale</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.035 Salle de Soins</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.036 Salle de transmisslon</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.037 Salle de décontamination</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.038 Office</p>	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		<p>2ème Etage / b21.00.02.039 Grande Sàm</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.040 Bureau des cadres</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.041 Circulation 3</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.042 Circulation 4</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.043 WC 2</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.044 RESERVE Office</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.045 WC 3</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.046 SdB + WC</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.047 Petite Sàm</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.048 Escaliers</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.049 Lave-Bassins</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.050 Chambre N° 218</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.051 Chambre N° 223</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.052 Chambre N° 219</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.053 Chambre N° 224</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.054 Chambre N° 220</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.055 Chambre N° 227</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.056 Chambre N° 221</p> <p>2ème Etage / b21.00.02.057 Chambre N°</p>	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		228	
		2ème Etage / b21.00.02.058 Chambre N° 222	
		2ème Etage / b21.00.02.059 Chambre N° 231	
		2ème Etage / b21.00.02.060 Chambre N° 225	
		2ème Etage / b21.00.02.061 Local Linge Sale + Poub	
		2ème Etage / b21.00.02.062 Chambre N° 226	
		2ème Etage / b21.00.02.063 Escalier	
		2ème Etage / b21.00.02.064 Chambre N° 229	
		2ème Etage / b21.00.02.065 Chambre N° 230	
		3ème Etage / b21.00.03.001 Chambre N° 300	
		3ème Etage / b21.00.03.002 Chambre N° 301	
		3ème Etage / b21.00.03.003 Chambre N° 302	
		3ème Etage / b21.00.03.004 Chambre N° 304	
		3ème Etage / b21.00.03.005 Chambre N° 303	
		3ème Etage / b21.00.03.006 Chambre N° 305	
		3ème Etage / b21.00.03.007 Chambre N° 306	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		3ème Etage / b21.00.03.008 Chambre N° 308	
		3ème Etage / b21.00.03.009 Chambre N° 307	
		3ème Etage / b21.00.03.010 Chambre N° 310	
		3ème Etage / b21.00.03.011 Chambre N° 310	
		3ème Etage / b21.00.03.012 Chambre N° 312	
		3ème Etage / b21.00.03.014 Chambre N° 316	
		3ème Etage / b21.00.03.015 Chambre N° 315	
		3ème Etage / b21.00.03.016 Chambre N° 316A	
		3ème Etage / b21.00.03.017 Chambre N° 314	
		3ème Etage / b21.00.03.018 Chambre N° 316B	
		3ème Etage / b21.00.03.019 Chambre N° 315	
		3ème Etage / b21.00.03.020 Chambre N° 317	
		3ème Etage / b21.00.03.021 Chambre N° 317B	
		3ème Etage / b21.00.03.022 Chambre N° 317A	
		3ème Etage / b21.00.03.023 Circulation 2	
		3ème Etage / b21.00.03.024 Circulation 1	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		3ème Etage / b21.00.03.025 Lave-BaSSIns 3ème Etage / b21.00.03.026 Escaliers 3ème Etage / b21.00.03.027 Destination local à conf 3ème Etage / b21.00.03.028 Destination local à conf 3ème Etage / b21.00.03.029 Local Entretien 3ème Etage / b21.00.03.030 SdB 3ème Etage / b21.00.03.031 Réserve 3ème Etage / b21.00.03.032 WC 3ème Etage / b21.00.03.033 Escaliers 3ème Etage / b21.00.03.034 Lingerie 3ème Etage / b21.00.03.035 Circulation centrale 3ème Etage / b21.00.03.036 Salle de transmiSSion 3ème Etage / b21.00.03.037 Salle de soins 3ème Etage / b21.00.03.038 Salle de décontamination 3ème Etage / b21.00.03.039 Petite SàM 3ème Etage / b21.00.03.040 Grande SàM 3ème Etage / b21.00.03.041 Office 3ème Etage / b21.00.03.042 Circualtion 3 3ème Etage / b21.00.03.043 Circulation 4 3ème Etage / b21.00.03.044 SdB + WC 3ème Etage / b21.00.03.045 WC 3ème Etage / b21.00.03.046 Réserve Office	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		3ème Etage / b21.00.03.047 WC 3ème Etage / b21.00.03.048 Escaliers 3ème Etage / b21.00.03.049 Salle ciné/salon fami 3ème Etage / b21.00.03.050 Chambre N° 318 3ème Etage / b21.00.03.051 Chambre N° 323 3ème Etage / b21.00.03.052 Chambre N° 319 3ème Etage / b21.00.03.053 Chambre N° 324 3ème Etage / b21.00.03.054 Chambre N° 320 3ème Etage / b21.00.03.055 Chambre N° 327 3ème Etage / b21.00.03.056 Chambre N° 321 3ème Etage / b21.00.03.057 Chambre N° 328 3ème Etage / b21.00.03.058 Chambre N° 322 3ème Etage / b21.00.03.059 Chambre N° 331 3ème Etage / b21.00.03.060 Chambre N° 325 3ème Etage / b21.00.03.061 Local Linge Sale + Poub 3ème Etage / b21.00.03.062 Chambre N° 326	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		<p>3ème Etage / b21.00.03.063 Escaliers</p> <p>3ème Etage / b21.00.03.064 Chambre N° 329</p> <p>3ème Etage / b21.00.03.065 Chambre N° 330</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.001 Garage 1</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.002 Atelier</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.003 Garage 2</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.004 Laverie</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.005 Dégt</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.006 Réserve</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.007 I.S.</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.008 Escalier Accès étage</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.009 Sas</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.010 Lingerie</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.011 Réserve Boissons</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.012 Escalier Accès étage</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.014 Rangement</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.015 Destination local à confir</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.016 TGBT</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.017 TGBT Sécurité</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.018 Vestiaire F.</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.019 Vesti. Agent de Resto</p>	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		<p>Sous-sol / b21.00.0S.020 Morgue</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.021 Circulation 1</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.022 Sas visiteur Morgue</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.023 Réserve / Rangt</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.024 Escalier Accès étage</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.025 Réserve 1</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.026 Destination local à confir</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.027 Vestiaire H.</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.028 Sas</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.029 Rangt</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.030 Autocom</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.031 Réserve 2</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.032 Réserve 3</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.033 Réserve 4</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.034 Réserve 5</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.035 Studio</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.036 Studio</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.037 Surpresseur</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.038 Circulation 2</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.039 Local ménage</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.040 Local Tech Balnéo</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.041 Esc</p> <p>Sous-sol / b21.00.0S.042 Rés. Animation</p>	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		Sous-sol / b21.00.0S.043 Archives Sous-sol / b21.00.0S.044 Archives Sous-sol / b21.00.0S.xxx Chaufferie 4ème Etage / Toiture Extérieur / Façades Sous-sol / b21.00.0S.xxx Vide sanitaire Sous-sol / b21.00.0S.xxx Local Poubelles Extérieur / Porches Sous-sol / b21.00.0S.xxx Groupe Electrogène	

1°) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

2°) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (Score) ⁽¹⁾	Mesures obligatoires associées
<i>Légende :</i> <i>(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur</i>					
LES FOUGERES 4ème Etage / Toiture					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Santé Publique	Calorifugeage laine de verre noir(e), blanc(he) + bitume	Conduit	3	Effectuer des travaux de retrait ou d'encapsulage devant être achevés avant 3 ans à partir de la date de réception du rapport

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau</i>					
<i>(2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage</i>					
LES FOUGERES 4ème Etage / Toiture					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Conduit en toiture	Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.006 Réserve					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Plaque fibre-ciment gris(e)	Paroi des équipements	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.015 Destination local à confir					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e) ventilation basse	Elément associé à la façade	Matériau dégradé, Généralisée, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	AC2
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.030 Autocom					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Elément associé à la façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
(2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.039 Local ménage					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Elément associé à la façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.040 Local Tech Balnéo					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Elément associé à la façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Local Poubelles					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Conduit en façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Vide sanitaire					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Conduit de ventilation fibre-ciment	Elément associé à la façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP

Matériaux et produits hors la liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (1)	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif.</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.027 Office					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.035 Salle de soins					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.038 Grande Sàm					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.039 Petite Sàm					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.044 Circulation 3					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.023 Circulation 2					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (1)	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.024 Circulation 1					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.035 Salle de Soins					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.038 Office					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.039 Grande SaM					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.040 Bureau des cadres					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.041 Circulation 3					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.042 Circulation 4					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante)	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (1)	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
	selon Code de la Sante Publique				
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.037 Salle de soins					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.039 Petite Sàm					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.040 Grande Sàm					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.041 Office					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.042 Circualtion 3					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES Extérieur / Façades					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact rose Bande décorative.	Façade	BE	
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure mastic gris(e), blanc(he) Ensembles des fenêtres des chambres	Menuiserie extérieure	BE	

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (1)	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Joint de vitrage bitumineux, souple gris(e) Rdc en façades de la salle à manger	Menuiserie extérieure	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.002 Salle à manger					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Colle Colle de revêtement mural	Panneau	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.003 Office					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Colle de faïence ciment gris(e)	Revêtement du mur	DE	
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.010 Sas AMBULANCE					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative beige	Revêtement du mur	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.011 Circulation 1					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.012 Circulation 2					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (1)	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.032 Circulation 3					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Joint de dilatation fibreux gris(e)	Plafond	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.033 Circulation 4					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.034 Bureau Aumerie					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Colle de plinthe grise gris(e)	Revêtement du mur	BE	
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.037 Ancienne cuisine					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Colle de faïence ciment gris(e)	Revêtement du mur	BE	
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.038 Self					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Enduit compact blanc(he)	Mur	BE	

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (1)	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.043 Réserve 3					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Colle de faïence ciment gris(e)	Revêtement du mur	BE	
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	BE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.001 Garage 1					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.002 Atelier					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.003 Garage 2					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.004 Laverie					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.006 Réserve					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Joint Incinérateur	Equipement	BE	

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (1)	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.011 Réserve Boissons					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.014 Rangement					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.016 TGBT					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.017 TGBT Sécurité					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.018 Vestiaire F.					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.021 Circulation 1					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (1)	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.023 Réserve / Rangt					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.030 Autocom					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.037 Surpresseur					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Joint de bride fibreux blanc(he)	Conduit	BE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Chaufferie					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Joint de bride fibreux gris(e) Derrière anciennes chaudières.	Conduit	BE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Groupe Electrogène					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Local Poubelles					
05/02/2019	Repérage amiante (intégration au Dossier Technique Amiante) selon Code de la Sante Publique	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	DE	

Les évaluations périodiques

Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Score ⁽¹⁾	Obligation réglementaire	Actions associées à l'obligation réglementaire
<i>Légende :</i> <i>(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur</i>					
LES FOUGERES 4ème Etage / Toiture					
05/02/2019	Calorifugeage laine de verre noir(e), blanc(he) + bitume	Conduit	3	Effectuer des travaux de retrait ou d'encapsulage devant être achevés avant 3 ans à partir de la date de réception du rapport	

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

Score 1:

Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante par des personnes répondant aux conditions posées par les dispositions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Score 2:

Des mesures d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité doivent être réalisées dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante prévue à l'article dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Score 3:

Des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<p>Légende :</p> <p>(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau</p>					
LES FOUGERES 4ème Etage / Toiture					
05/02/2019	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Conduit en toiture	Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.006 Réserve					
05/02/2019	Plaque fibre-ciment gris(e)	Paroi des équipements	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.015 Destination local à confir					
05/02/2019	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e) ventilation basse	Elément associé à la façade	Matériau dégradé, Généralisée, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	AC2	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.030 Autocom					
05/02/2019	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Elément associé à la façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche	EP	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau</i>					
			ou absence de protection physique		
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.039 Local ménage					
05/02/2019	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Elément associé à la façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.040 Local Tech Balnéo					
05/02/2019	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Elément associé à la façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Local Poubelles					
05/02/2019	Conduit de ventilation fibre-ciment gris(e)	Conduit en façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Vide sanitaire					
05/02/2019	Conduit de ventilation fibre-ciment	Elément associé à la façade	Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme, Protection physique non étanche ou absence de	EP	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau</i>					
			protection physique		

Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

EP : Évaluation périodique :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : Action corrective de premier niveau :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de deuxième niveau :

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation

Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<p><i>Légende :</i> (1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif. BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</p>					
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.027 Office					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.035 Salle de soins					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.038 Grande Sàm					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.039 Petite Sàm					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 1er Etage / b21.00.01.044 Circulation 3					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.023 Circulation 2					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.024 Circulation 1					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.035 Salle de Soins					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif.</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.038 Office					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.039 Grande Sàm					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.040 Bureau des cadres					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.041 Circulation 3					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 2ème Etage / b21.00.02.042 Circulation 4					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.037 Salle de soins					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.039 Petite Sàm					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.040 Grande Sàm					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.041 Office					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif.</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES 3ème Etage / b21.00.03.042 Circulation 3					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES Extérieur / Façades					
05/02/2019	Enduit compact rose Bande décorative.	Façade	Bon état	BE	
05/02/2019	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure mastic gris(e), blanc(he) Ensembles des fenêtres des chambres	Menuiserie extérieure	Bon état	BE	
05/02/2019	Joint de vitrage bitumineux, souple gris(e) Rdc en façades de la salle à manger	Menuiserie extérieure		BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.002 Salle à manger					
05/02/2019	Colle Colle de revêtement mural	Panneau	Bon état	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.003 Office					
05/02/2019	Colle de faïence ciment gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.010 Sas AMBULANCE					
05/02/2019	Peinture décorative beige	Revêtement du mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.011 Circulation 1					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.012 Circulation 2					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif.</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.032 Circulation 3					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
05/02/2019	Joint de dilatation fibreux gris(e)	Plafond	Bon état	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.033 Circulation 4					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.034 Bureau Aumerie					
05/02/2019	Colle de plinthe grise gris(e)	Revêtement du mur	Bon état	BE	
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.037 Ancienne cuisine					
05/02/2019	Colle de faïence ciment gris(e)	Revêtement du mur	Bon état	BE	
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.038 Self					
05/02/2019	Enduit compact blanc(he)	Mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.043 Réserve 3					
05/02/2019	Colle de faïence ciment gris(e)	Revêtement du mur	Bon état	BE	
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Bon état	BE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.001 Garage 1					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif.</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.002 Atelier					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.003 Garage 2					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.004 Laverie					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.006 Réserve					
05/02/2019	Joint Incinérateur	Equipement	Bon état	BE	
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.011 Réserve Boissons					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.014 Rangement					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.016 TGBT					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.017 TGBT Sécurité					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.018 Vestiaire F.					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif.</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.021 Circulation 1					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.023 Réserve / Rangt					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.030 Autocom					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.037 Surpresseur					
05/02/2019	Joint de bride fibreux blanc(he)	Conduit	Bon état	BE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Chaufferie					
05/02/2019	Joint de bride fibreux gris(e) Derrière anciennes chaudières.	Conduit	Bon état	BE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Groupe Electrogène					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Local Poubelles					
05/02/2019	Peinture décorative gris(e)	Revêtement du mur	Etat dégradé	DE	

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement(art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)
LES FOUGERES Extérieur / Façades					
Joint de vitrage souple, bitumineux gris(e)	Menuiserie extérieure	Désamiantage de deux portes fenêtres façades arrières par dégondage Rdc	24/04/2018	DOMMERY	
LES FOUGERES Extérieur / Porches					
Enduit compact rose	Poteau	Retrait enduit poteaux du porche Plans de retrait : 0218-077 du 24/04/2018	30/05/2018	DOMMERY	
Enduit compact blanc(he)	Plafond	Retrait enduit plafond du porche Plans de retrait : 0218-077 du 24/04/2018	30/05/2018	DOMMERY	
Enduit Acrotère + Toiture	Poutre	Retrait enduit acrotère et toiture du porche Plans de retrait : 0218-077 du 24/04/2018	30/05/2018	DOMMERY	
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.003 Office					
Faux plafond fibre-ciment gris(e)	Plafond	Retrait des faux plafonds de l'ancienne cuisine et office.	03/2015	DOMMERY	Rapport d'examen visuel L15/03/0293-AM1a Mesure empoussièrement : < 1F/L
LES FOUGERES Rez-de-chaussée / b21.00.00.037 Ancienne cuisine					
Faux plafond fibre-ciment gris(e)	Plafond	Retrait des faux plafonds de l'ancienne cuisine et office.	03/2015	DOMMERY	Rapport d'examen visuel L15/03/0293-AM1a Mesure empoussièrement : < 1F/L
LES FOUGERES Sous-sol / b21.00.0S.xxx Chaufferie					
Joint fibreux 2 chaudières et Conduit	Chaudière	Retrait de deux chaudières et conduit	Janvier 2015	DOMMERY	

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Les recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres.

Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires).

Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires.

D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre).

Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle.

Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et

produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail.

Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129.

Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières.

Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans.

Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoc.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité.

Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Plans et/ou Croquis

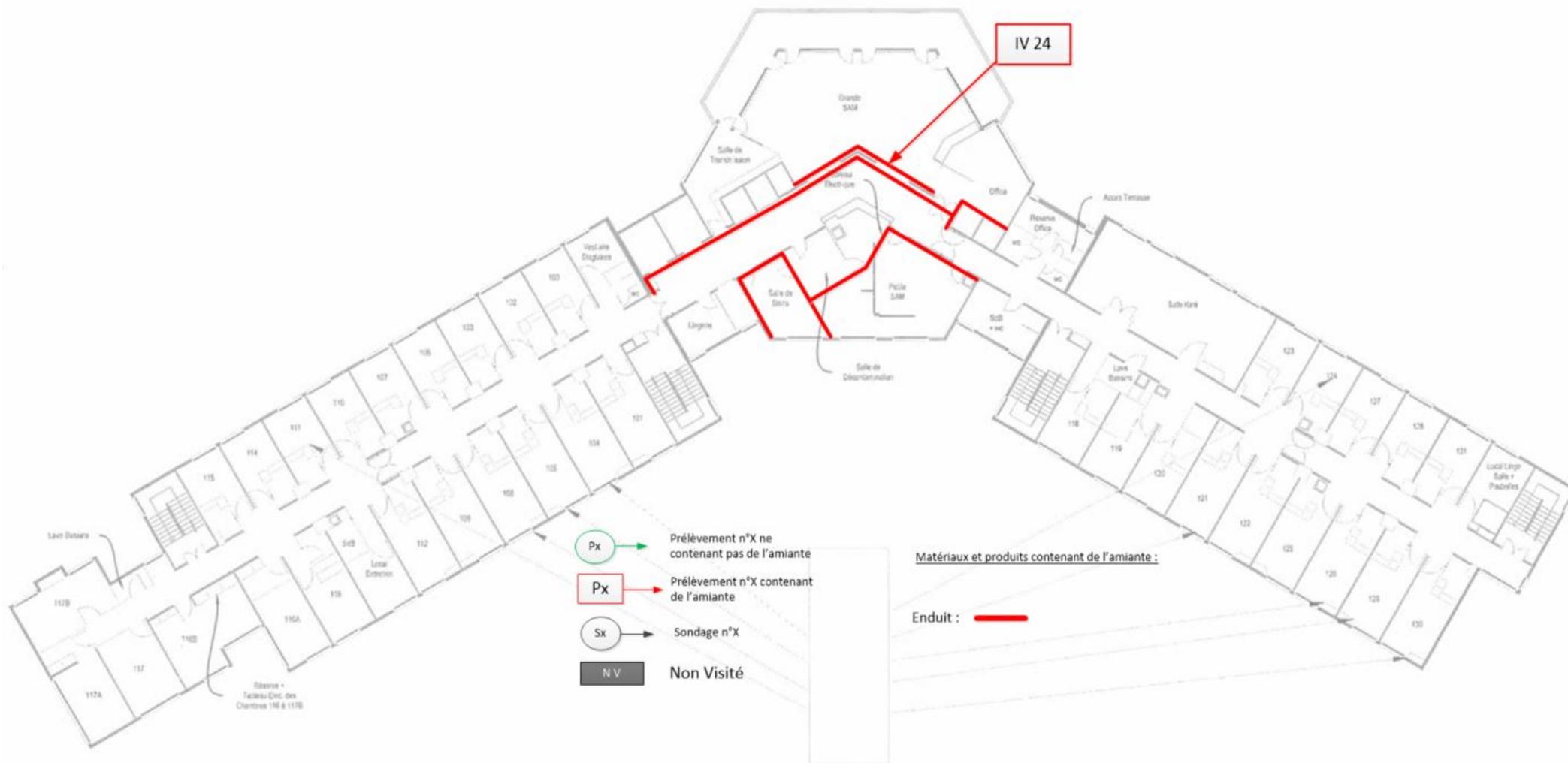


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : LES FOUGERES	Adresse : 155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING	Localisation : 1er Etage
Réalisé par : François-Xavier LANOË	N° de planche : 1 / 10	



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : LES FOUGERES	Adresse : 155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING	Localisation : 3ème Etage
Réalisé par : François-Xavier LANOË	N° de planche : 3 / 10	

- Px → Prélèvement n°X ne contenant pas de l'amiante
- Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante
- Sx → Sondage n°X
- NV Non Visité

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Calorifugeages :



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : LES FOUGERES	Adresse : 155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING	Localisation : 4ème Etage / Toiture
Réalisé par : François-Xavier LANOE	N° de planche : 4 / 10	

- Px → Prélèvement n°X ne contenant pas de l'amiante
- Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante
- Sx → Sondage n°X
- NV Non Visité

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Conduit : ●



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : LES FOUGERES	Adresse : 155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING	Localisation : 4ème Etage / Toiture
Réalisé par : François-Xavier LANOE	N° de planche : 5 / 10	

- Px → Prélèvement n°X ne contenant pas de l'amiante
- Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante
- Sx → Sondage n°X
- NV Non Visité

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Bande enduit rose : ——

Joint d'étanchéité entre menuiseries et structure : 

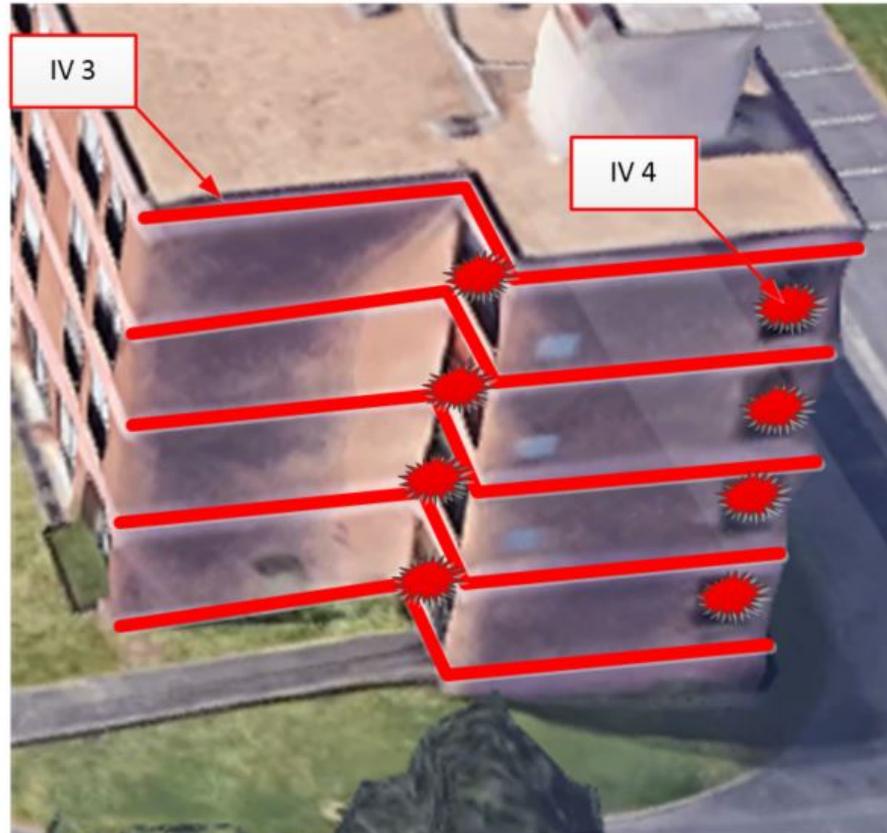


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : LES FOUGERES	Adresse : 155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING	Localisation : Extérieur / Façades
Réalisé par : François-Xavier LANOE	N° de planche : 6 / 10	

- Px → Prélèvement n°X ne contenant pas de l'amiante
- Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante
- Sx → Sondage n°X
- NV Non Visité

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Bande enduit rose : ▬

Joint d'étanchéité entre menuiseries et structure : ☀

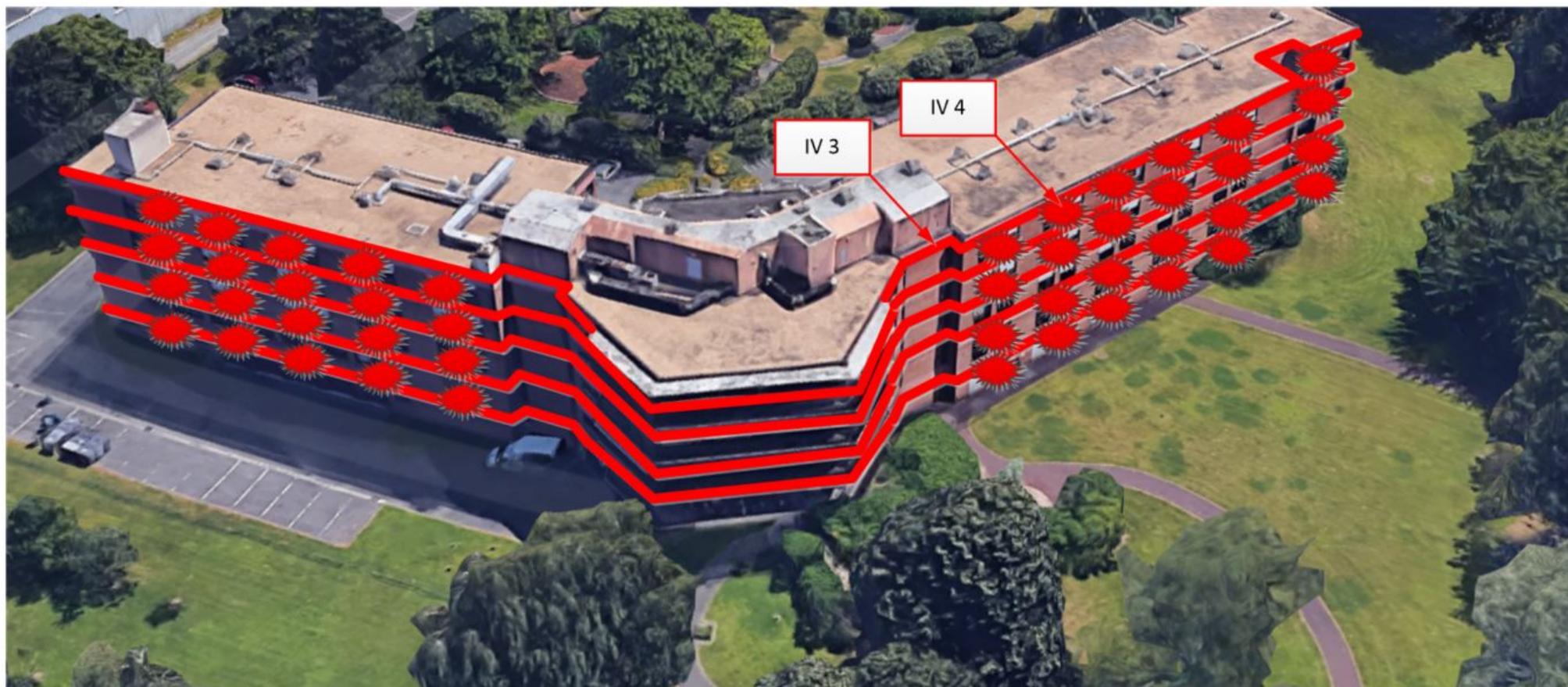


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : LES FOUGERES	Adresse : 155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING	Localisation : Extérieur / Façades
Réalisé par : François-Xavier LANOË	N° de planche : 7 / 10	

- Px → Prélèvement n°X ne contenant pas de l'amiante
- Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante
- Sx → Sondage n°X
- NV Non Visité

Matériaux et produits contenant de l'amiante :

Bande enduit rose : ▬

Joint d'étanchéité entre menuiseries et structure : ☀



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : LES FOUGERES	Adresse : 155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING	Localisation : Extérieur / Façades
Réalisé par : François-Xavier LANOË	N° de planche : 8 / 10	

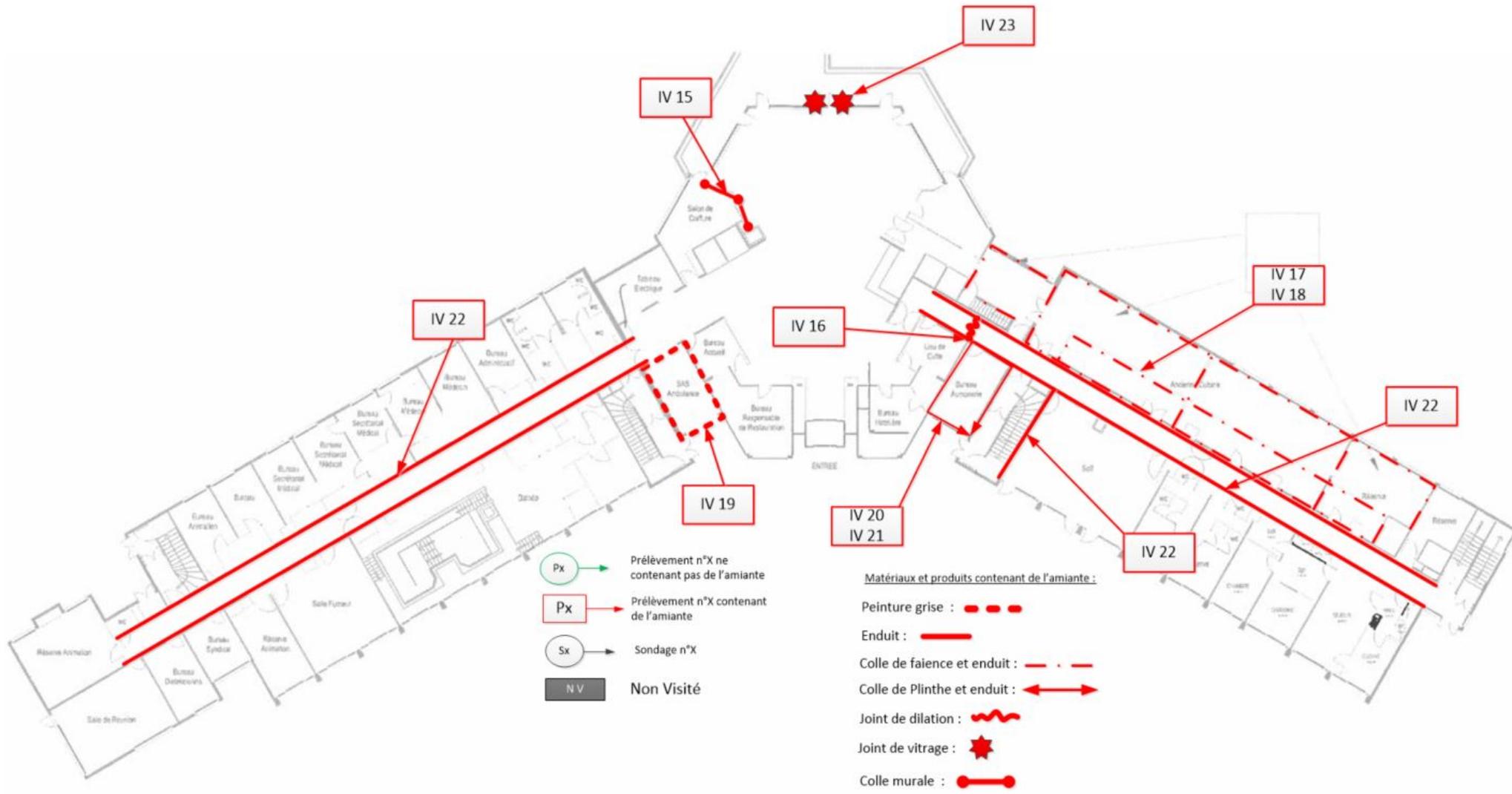


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : LES FOUGERES	Adresse : 155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING	Localisation : Rez-de-chaussée
Réalisé par : François-Xavier LANOË	N° de planche : 9 / 10	



Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : LES FOUGERES	Adresse : 155 Rue du Président Coty 59200 TOURCOING	Localisation : Sous-sol
Réalisé par : François-Xavier LANOË	N° de planche : 10 / 10	